
**INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT-FORMATION-EMPLOI
RECOMMANDATIONS DES PRÉSIDENTS DES IBEFE EN VUE DE L'ÉVALUATION DE L'ACCORD DE
COOPÉRATION**

En préambule, les Présidents des IBEFE rappellent les avis du CESE-W¹ et du CESRBC² sur le premier rapport d'activités 2015-2016 de l'Assemblée interbassins et les recommandations dans lesquelles ils s'inscrivent.

1. LA REALISATION DES MISSIONS CONFIEES ET L'ADEQUATION DES MOYENS HUMAINS

Les Présidents des IBEFE posent le constat que les Instances Bassin EFE ont, au cours de ces trois dernières années, assuré les missions qui leur ont été confiées par l'accord de coopération, à savoir notamment :

- Assurer la concertation entre les acteurs locaux de l'enseignement, de la formation et de l'emploi,
- Apporter un appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation via la réalisation et la diffusion de rapports analytiques et prospectifs,
- Favoriser le développement des politiques croisées via la mise en place de pôles de synergies.

Par ailleurs, au-delà de ces missions de base, les Présidents constatent, avec satisfaction, une augmentation de diverses sollicitations adressées aux IBEFE qui témoigne du crédit dont elles jouissent.

De même, les dernières déclarations de Politique Régionale et Communautaire situent les IBEFE comme un maillon essentiel, sur plusieurs enjeux, et les sollicitent pour diverses actions.

A titre d'exemples, il s'agit notamment de « Territoire Zéro Chômeurs », de l'organisation de l'orientation, des « Assises de l'Enseignement et de la Formation », des enjeux « soins et services » liés au vieillissement de la population, de la prise en compte de la diversité, ...

Dans ce contexte, les Présidents des IBEFE constatent que, rapportés à l'échelle d'un bassin et au regard de l'ensemble des missions confiées aux Instances et aux sollicitations diverses, les moyens financiers et les ressources humaines octroyées aux IBEFE apparaissent insuffisants.

Les Présidents des IBEFE posent également la question de la place de « l'Observatoire de l'Enseignement des Métiers du Qualifiant » (OQMT) et de la superposition d'une série de missions avec celles des IBEFE. Ils estiment nécessaire de clarifier les enjeux et le rôle de chacun dans l'analyse et dans le pilotage de l'offre d'enseignement.

¹ [Avis d'initiative relatif au rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin EFE](#)

² [A-2018-026-CES](#) Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi. Emis par le Conseil d'administration du 15 mars 2018

RECOMMANDATIONS

- Les Présidents rappellent que l'article 21 de l'accord de coopération aborde la question de l'adéquation des moyens accordés aux IBEFE en regard des missions qui leur sont confiées. Ils souhaitent que ce point fasse l'objet d'une attention toute particulière lors de l'évaluation de l'accord de coopération.
- Les Présidents proposent de conclure une convention entre les IBEFE et l'OQMT pour définir des modes de collaboration clarifiés, négociés et cohérents avec les missions d'amélioration des articulations enseignement formation emploi des IBEFE.

2. **DIALOGUE ET CONCERTATION ENTRE INTERLOCUTEURS SOCIAUX, ACTEURS LOCAUX DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**

A l'échelle d'un territoire, les Présidents des IBEFE rappellent que le dialogue et la concertation des acteurs locaux et institutionnels (sous-régionaux en Wallonie et régionaux à Bruxelles) constituent l'essence même des IBEFE.

A force de rencontres et de travail, un climat de confiance et une réelle concertation sont réalisés, même si ponctuellement, certains acteurs ont quelques difficultés à être présents. A travers le temps, des visions partagées entre les différents acteurs ont pu voir le jour.

Les Instances Bassin EFE sont les seuls lieux de coordination qui permettent la rencontre et le dialogue entre des mondes qui ne se parlaient pas auparavant. Les présidents soulignent de même toute la richesse et l'utilité de la dynamique inter-bassins et inter-régionale francophone que les IBEFE ont construite au travers de l'Assemblée des Bassins.

Au-delà des partenaires directement concernés par les IBEFE, les Présidents des IBEFE estiment indispensable d'élargir le champ des acteurs associés aux travaux de l'Instance pour permettre une prise en compte plus complète des enjeux enseignement/formation/emploi à l'échelle d'un bassin.

Ils souhaitent ouvrir le dialogue afin de travailler de manière concertée avec notamment « l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur » (ARES) et les pôles académiques, les « Cités des Métiers », au sein desquelles la représentation des IBEFE doit être assurée sur la base d'une convention à nouer, ou encore les intercommunales de développement économique, les représentants de l'action sociale, etc.

RECOMMANDATIONS

- Les Présidents des IBEFE estiment que la pertinence et l'expertise des IBEFE en matière de coordination des acteurs enseignement/formation/emploi doivent être reconnues, valorisées et confortées, notamment au travers des chantiers enseignement, formation et emploi de la législature.
- Les Présidents des IBEFE rappellent que l'article 19 de l'accord de coopération permet aux pouvoirs de tutelle de formaliser l'octroi de nouvelles missions aux IBEFE. L'alternance ou encore la concertation locale des opérateurs de formation et d'insertion, sont, par exemple, des matières qui doivent pouvoir être discutées au sein des instances bassins de manière à coller au plus près de leur réalité territoriale, au besoin en envisageant la possibilité de créer des chambres spécifiquement dédiées en leur sein.
- Les Présidents des IBEFE plaident pour que, compte tenu de l'expertise des IBEFE, et dans une logique d'efficacité et de coordination, les lieux et structures de coordination des acteurs IBEFE à l'échelle locale soient, autant que possible, intégrés dans les structures déjà existantes des IBEFE et de leurs chambres.
- Les Présidents des IBEFE proposent d'adapter l'article 6 §1 de l'accord de coopération afin d'ajouter à la liste des invités avec voix consultative les partenaires cités ci-avant (ARES, Cité

des Métiers, Intercommunales de développement économique, représentant de l'action sociale)

3. L'AMELIORATION DE LA TRANSMISSION, COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES AU BENEFICE DE TOUS LES ACTEURS

Les Instances Bassin EFE se sont heurtées à de nombreuses difficultés sur le plan de la collecte, de la mise en correspondance et de l'analyse des données. Les Présidents des IBEFE soulignent que ces difficultés ne sont pas propres au dispositif "Bassin EFE" qui a plutôt agi comme un révélateur de problèmes concernant l'ensemble du champ éducation/formation/emploi/insertion et mis en évidence l'absence d'une culture de partage des données en Wallonie et FWB. La résolution de ces problèmes, à laquelle se sont attelées les Instances, bénéficiera donc à l'ensemble des acteurs impliqués ou concernés par le pilotage de l'offre d'enseignement, de formation et d'insertion en Wallonie et en FWB.

Dans ce contexte, les Présidents des IBEFE soulignent le travail conséquent réalisé, pour la mise en correspondance, à des fins d'analyse, des données des différents opérateurs, dans un vocable commun, à savoir le ROME V3. Un réel effort de mise en correspondance vers une nomenclature métiers commune par l'ensemble des acteurs des IBEFE a été constaté.

Les Présidents des IBEFE attirent toutefois l'attention sur la systématisation annuelle de la transmission des données par les opérateurs qui n'est pas encore complètement satisfaisante. Ils rappellent également que la structuration et la « Centralisation des données » doivent encore être consolidées en étant confiées aux IBEFE pour leur permettre de réaliser leurs missions (voir proposition déposée en Assemblée le 20 septembre 2019 et approfondie en décembre 2019).

Les Présidents des IBEFE tiennent enfin à saluer le rôle important de l'IWEPS et de l'IBSA pour leur soutien aux Instances et à leurs équipes. Un réel intérêt pour les réunions de coordination méthodologies mensuelles mais également l'organisation de séminaires inter-bassins permettent de contribuer au déploiement des missions des IBEFE. Les divers échanges et la mutualisation des travaux des équipes contribuent aux bonnes pratiques à encourager.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE soulignent la nécessité d'une mise en œuvre pleine et entière ainsi que d'un renforcement de l'accord de coopération, notamment des dispositions relatives aux retours des opérateurs et au partage des données et études :
 - Etablissement d'un cahier des charges, avec une date butoir imposée, pour la fourniture annuelle des données des opérateurs concernés par les IBEFE.
 - Communication privilégiée des nouvelles statistiques, analyses, cadastres et cartographies produits dans les champs de compétences des IBEFE.
 - Association, en amont, des IBEFE à la réalisation de statistiques dans des domaines encore insuffisamment couverts (comme par exemple la mobilité), analyses, cadastres (en particulier le cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs), et cartographies.
- Les Présidents des IBEFE souhaitent que le soutien méthodologique de l'IWEPS et de l'IBSA aux IBEFE soit maintenu et conforté pour les années à venir.
- Les modalités de production et d'actualisation des tables de correspondance des nomenclatures propres aux différents opérateurs avec une nomenclature de référence (RomeV3) doivent être précisées.
- Un accord doit intervenir pour définir les modalités de centralisation des données nécessaires au diagnostics et analyses.

4. LE RAPPORT ANALYTIQUE ET PROSPECTIF

Les Présidents des IBEFE rappellent la fonction déterminante des Rapports Analytique et Prospectif qui constituent le socle commun d'informations sur base duquel les acteurs élaborent un diagnostic commun et formulent des recommandations pour l'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation sur le territoire.

Les Présidents des IBEFE expriment cependant leur souhait de dégager des moyens humains et du temps pour la réalisation des autres missions de l'accord de coopération.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE souhaitent formaliser de manière officielle, au travers de l'accord de coopération, le rythme des publications des rapports analytiques et prospectifs à 3 ans et non annuellement tel qu'initialement prévu.
- Les Présidents des IBEFE préconisent, par ailleurs, l'adaptation de la temporalité entre, d'une part, le rapport analytique et prospectif des IBEFE et d'autre part, les plans de redéploiement de la Chambre enseignement, sur une base triennale.
- Une communication adaptée des rapports, afin de mieux vulgariser les travaux des IBEFE, est importante et devra être encouragée.

5. **LES THEMATIQUES COMMUNES**

Les Présidents des IBEFE maintiennent leur souhait de clarification du concept de « thématiques communes » (articles 1 et 11 de l'accord de coopération), dont les contours sont flous et peu lisibles pour l'ensemble des acteurs concernés par les Instances Bassins EFE.

Compte tenu notamment des moyens humains déployés dans les Instances pour formuler ces analyses et recommandations, les Présidents regrettent leur impact insuffisant sur l'évolution de l'offre de formation et d'enseignement, qu'ils expliquent principalement par le caractère très faiblement contraignant des dispositions prévues dans l'accord de coopération.

Les IBEFE ont, ces dernières années, beaucoup travaillé à la confiance partenariale. Les Présidents des IBEFE déplorent donc le manque d'harmonisation de l'impact des thématiques communes sur l'évolution et l'adaptation de l'offre des différents opérateurs visés par le décret IBEFE. Ils rappellent que ce déséquilibre peut conduire à un désinvestissement de certains opérateurs qui se sentent moins concernés.

Enfin, les Présidents des IBEFE constatent que les cadres réglementaires empêchent trop souvent la mise en œuvre des recommandations des IBEFE par les acteurs de terrain (normes d'effectifs, référentiels, procédure d'ouverture de nouvelles filières, ...). Il s'agirait donc de faciliter plus significativement l'ouverture de filières de formation et d'enseignement à partir de l'instant où elles s'inscrivent dans le cadre des thématiques communes définies dans leur bassin.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE proposent de définir les thématiques communes, dans l'accord de coopération, comme suit :
 - Les « thématiques communes » sont un ensemble d'orientations émises par les IBEFE dans l'intention de développer l'offre d'enseignement et de formation professionnelle sur leur territoire en favorisant l'ajustement de l'offre existante aux besoins socio-économiques de chaque bassin, en veillant à l'évolution des qualifications et compétences requises sur le

marché du travail et en proposant des parcours d'enseignement et de formation complets et cohérents pour tous les publics.

- Les thématiques communes reprennent :
 - Une liste des métiers prioritaires pour le développement de la programmation de l'offre : métiers prioritaires à créer et à maintenir ;
 - Des recommandations sur des métiers, ainsi que sur d'autres enjeux transversaux et globaux : adaptation du contenu ou de la pédagogie de certaines offres, orientation et promotion des métiers, places de stages et alternance, mutualisation des équipements pédagogiques, etc.
- Les Présidents des IBEFE soulignent la nécessité de systématiser le retour annuel d'informations concernant l'évolution de l'offre de l'ensemble des opérateurs, comme prévu dans l'article 13 de l'accord de coopération. Ce retour d'informations est indispensable pour permettre aux IBEFE de suivre l'impact de leurs recommandations et d'actualiser leurs diagnostics. Ils sollicitent également la modification de ce même article du décret afin d'en renforcer l'aspect contraignant et d'harmoniser les dispositions applicables aux différents opérateurs.
- Dans le cadre des rapports analytiques et prospectifs, qui sont édités de manière triennale, les Présidents des IBEFE préconisent que l'actualisation des thématiques communes soit réalisée de manière annuelle. En cohérence avec les calendriers des différents opérateurs, ils proposent l'agenda de travail suivant :
 - Les opérateurs ont l'**obligation** de fournir aux IBEFE, **au plus tard pour fin mars**, les données annuelles de l'année écoulée.
 - Les IBEFE éditent les thématiques communes pour le mois de septembre.
 - Les opérateurs disposent des thématiques communes pour les négociations en vue, notamment, du plan de redéploiement de la chambre enseignement, dès le mois d'octobre, pour pouvoir le concrétiser en fin d'année ou début d'année suivante.
- Les Présidents des IBEFE préconisent un assouplissement des cadres réglementaires des opérateurs afin de concrétiser plus facilement les recommandations des IBEFE.
- Les Présidents des IBEFE souhaitent également une coordination plus opérationnelle avec les travaux du SFMQ à concrétiser par une convention de collaboration.

6. LES POLES DE SYNERGIES

Les Présidents des IBEFE rappellent que les pôles de synergies sont un élément crucial du dispositif Bassins EFE. Ils permettent en effet d'impulser et, le cas échéant, de développer, en rassemblant des représentants de l'ensemble des composantes de l'Instance Bassin EFE, des projets concrets à caractère additionnel, innovant ou émergent en lien avec les thématiques communes du Bassin.

Plus de 50 pôles de synergies sont ainsi actuellement en activité pour l'ensemble des IBEFE abordant des enjeux tels que : le numérique, l'accroche des personnes peu qualifiées, l'adéquation des programmes de formation aux besoins des entreprises, l'orientation scolaire et professionnelle, les stages et l'alternance, ...

Le décret des Instances Bassin EFE évoque la possibilité de faire appel à des moyens additionnels pour les projets à développer dans le cadre des pôles de synergies (art.18 §6). Force est de constater que ces moyens financiers additionnels n'ont pu être mobilisés, et que les pôles de synergies des IBEFE se sont, le plus souvent, développés via leurs budgets minimes de

fonctionnement. Ce manque criant empêche le développement, avec les opérateurs, de projets plus nombreux et/ou de plus grande envergure.

Les Présidents des IBEFE constatent également que les recommandations émises par les IBEFE, afin de développer de nouveaux pôles de synergies doivent, parfois, faire face à des modes de fonctionnement incompatibles. A titre d'exemple, des projets novateurs de mutualisation des équipements, de valorisation des parcours des stagiaires, de formations concomitantes se heurtent à des contraintes administratives ou réglementaires.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents IBEFE demandent, instamment, aux différents Ministres compétents, de dégager des moyens additionnels pour le financement des projets innovants issus des pôles de synergies, par exemple via la prochaine programmation des Fonds Structurels Européens.
- Les Présidents des IBEFE souhaitent que les projets issus des pôles de synergies, en vertu de leur statut d'action pilote, puissent bénéficier de dérogations à certaines dispositions administratives et réglementaires, afin de pouvoir tester concrètement les solutions innovantes proposées. Ils souhaitent également que ces constats soient mieux pris en compte, par les autorités de tutelle, pour faire évoluer positivement les dispositifs concernés.

7. LE FONCTIONNEMENT DES CHAMBRES

La Chambre « Emploi Formation » en Wallonie :

Les Présidents des IBEFE mettent en évidence la compétence de cette Chambre en matière d'animation territoriale des acteurs d'insertion et de formation.

Ils rappellent également que la Chambre Emploi Formation exerce une compétence d'avis sur différents dispositifs décrets hérités des Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Bien que la Chambre « Emploi Formation » continue à remplir cette mission, les Présidents des IBEFE constatent que cette compétence d'avis s'est étiolée au fil du temps tant pour ce qui concerne le nombre de dispositifs concernés, qu'au niveau de l'impact des avis rendus sur la décision finale.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE préconisent de revoir et de revaloriser la compétence d'avis de la Chambre Emploi Formation en lien avec la réforme des dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation actuellement en cours.

La Chambre « Enseignement » :

Les Présidents des IBEFE rappellent que l'accord de coopération prévoit l'intégration des Chambres Enseignement et de leur secrétariat dans les Instances Bassin EFE. Ils souhaitent renforcer cette intégration qui ne s'est pas concrétisée de manière uniforme dans tous les Bassins. Dans ce contexte, ils s'interrogent sur l'impact de certaines évolutions récentes comme le rattachement des chefs de projets de la Chambre Enseignement à l'Observatoire de l'Enseignement des Métiers du Qualifiant et la prochaine prise en charge des Présidences des Chambres Enseignement par les Directeurs de zone.

Concernant le plan de redéploiement de la Chambre Enseignement, les Présidents des IBEFE constatent certains freins à l'utilisation optimale des budgets incitants à disposition. Ils relèvent également des difficultés particulières par rapport à la concrétisation des ouvertures d'options et le faible impact des plans de redéploiement sur les fermetures d'options. Enfin, ils s'interrogent sur l'évolution de cette compétence de la Chambre Enseignement dans le contexte du Pacte d'excellence et de l'Observatoire de l'Enseignement des Métiers du Qualifiant.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE proposent de faire évoluer le décret IPIEQ et le profil de fonction des chefs de projet des Chambre Enseignement de manière à en renforcer le principe d'intégration de la Chambre Enseignement dans l'IBEFE. Ils souhaitent également la clarification du rôle du Directeur de zone qui deviendrait le Président de la Chambre Enseignement.
- Par rapport à l'OQMT, les présidents des IBEFE sollicitent également une clarification du rôle des différentes instances et structures dans le pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant.
- Les Présidents des IBEFE sont favorables à une révision du fonctionnement du plan de redéploiement de la Chambre Enseignement, ils prônent un système qui soit plus en adéquation avec une meilleure répartition des incitants financiers (assouplir les critères d'affectation des budgets 50/30/20). Ils souhaitent également qu'une réflexion soit initiée par rapport à l'ouverture et la fermeture d'options.
- Les Présidents des IBEFE sont favorables à une plus grande mutualisation des moyens de la Chambre Enseignement avec ceux de l'IBEFE, notamment pour ce qui concerne le financement des pôles de synergies, à l'image de ce qui se fait déjà dans certains Bassins.

8. LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES IBEFE

En Wallonie :

Pour la Wallonie, les Présidents des IBEFE constatent l'amélioration du fonctionnement des Instances Bassin EFE au sein du FOREM grâce à la mise en place du Service à Gestion Distincte. Ils soulignent néanmoins la persistance de certaines lourdeurs administratives au niveau de la gestion des moyens budgétaires et des ressources humaines.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE estiment qu'un besoin d'assouplissement des procédures de fonctionnement des IBEFE au sein du FOREM subsiste :
 - Au niveau des budgets, ils rappellent notamment que si les procédures de contrôle sont tout à fait légitimes par rapport au respect des règlements, elles ne doivent en aucun cas porter sur l'opportunité des dépenses.
 - Au niveau de la gestion des Ressources Humaines, les Présidents des IBEFE demandent également de mieux tenir compte de l'impact des diminutions des effectifs sur des petites équipes. Une souplesse dans le remplacement des agents est sollicitée.

À Bruxelles :

Ainsi qu'il est prévu dans la Déclaration de Politique régionale bruxelloise, les articulations de l'IBEFE Bruxelles avec les autres instruments de pilotage bruxellois et la fonction consultative du CESRBC seront renforcées dans la perspective des politiques croisées emploi-formation.

RECOMMANDATIONS :

- L'accord de coopération devra intégrer un plus grand nombre de solutions envisageables pour le statut des IBEFE et leur personnel.

9. **LA COMMUNICATION**

Les Présidents des IBEFE souhaitent mettre en valeur les actions, les projets et les réalisations des IBEFE. « Le portail interbassins » est une première réalisation, toutefois, les Présidents des IBEFE proposent de garder une certaine autonomie locale pour la promulgation des projets.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE préconisent d'améliorer la publicité autour de ces axes de travail et sollicitent pour ce faire des moyens additionnels et une expertise externe.

10. **ASSEMBLEE DES BASSINS EFE ET COORDINATION DU DISPOSITIF**

L'Assemblée des Instances Bassin apparaît comme un lieu d'échange particulièrement important entre les Instances, les représentants des interlocuteurs sociaux, de l'IWEPS/IBSA, du FOREM, de la DGEO, ... et les représentants des Ministres signataires de l'accord.

Les problèmes auxquels les Instances et leurs équipes sont confrontées dans la réalisation de leurs missions peuvent y être présentés et expliqués, les représentants des Ministres relayant ensuite ces difficultés et propositions de solutions aux Gouvernement quadripartite et Groupe opérationnel des politiques croisées.

RECOMMANDATIONS :

- Les Présidents des IBEFE estiment que la participation active de l'ensemble des représentants des Ministres concernés aux réunions de l'Assemblée constitue une nécessité et doit être maintenue.
- Les Présidents des IBEFE insistent également sur l'importance de remettre rapidement en route le Gouvernement quadripartite et le Groupe opérationnel des politiques croisées afin de pouvoir y relayer les demandes de l'Assemblée et des Instances en matière d'évolution des règlements et dispositifs.
- Les présidents des IBEFE soulignent enfin la place spécifique de l'IBEFE-Bruxelles comme lieu de concertation des acteurs locaux et institutionnels enseignement - formation - emploi. A cet égard, ils soutiennent l'élargissement de l'accord de coopération à la Région de Bruxelles-Capitale.

Les Présidents des IBEFE sont bien conscients du temps qu'exige un exercice de révision de l'accord de coopération. Toutefois, concernant l'élargissement de l'accord de coopération à la Région de Bruxelles-Capitale, cette révision est prévue par la Déclaration de Politique régionale bruxelloise³. Il y a donc déjà un consensus politique pour mener à bien cette nécessaire révision

³ « Afin de renforcer les partenariats entre l'emploi, la formation et l'enseignement (en ce compris l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur), le Gouvernement proposera que la Région devienne partie prenante des accords de coopération relatifs au Cadre francophone des certifications, au Service francophone des métiers et des qualifications, aux Bassins enseignement qualifiant formation emploi, à la validation des compétences, au même titre que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. »

Par ailleurs, ils préconisent la mise en œuvre rapide et prioritaire :

- Des recommandations qui n'impliquent pas de modification de l'accord de coopération notamment celles qui nécessitent un simple rappel des dispositions déjà inscrites dans l'accord de coopération, par les Ministres de tutelle, aux acteurs concernés.
- Des recommandations qui visent à formaliser des pratiques déjà présentes sur le terrain ou des évolutions qui font consensus entre les différentes parties prenantes, qui peuvent dès lors être concrétisées par un ajustement rapide de certains articles de l'accord de coopération.